

La Roche-sur-Yon, le 11 juillet 2023

Direction Education
Service Gestion Scolaire/Centre Municipal de Restauration

Référence : JMA/23-1395
Affaire suivie par : Jean-Marie Annereau
Tél : 02 51 47 46 95

ARRETE N°23-1395

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 2 février 2023 donnant délégation au Maire,
Monsieur Luc BOUARD, pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général
des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 22-1011 du 20 mai 2022,
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge le précédent (n° 22-1011) à compter du 31 août 2023,

Article 2

A compter du 1^{er} septembre 2023, le tarif des repas fournis à l'association Loisirs Pluriel La Roche-sur-Yon pour l'accueil de loisirs installé au groupe scolaire Flora Tristan est fixé pour les enfants et adultes à :

4,20 € HT soit 4,43 € TTC (TVA à 5.5 %)*.

* Les montants et taux appliqués indiqués sur le présent arrêté sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2015, cependant le taux appliqué sera conforme à la réglementation en vigueur prévue par le Code Général des impôts à la date de la facturation.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal de la Ville de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Signé numériquement le 18/07/2023
par BOUARD Luc
Maire

Publication faite conformément à l'article
L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

